

D 1065 BRÉSIL: LE CAS BOFF ÉTRANGER A LA THÉOLOGIE DE LA LIBÉRATION

La polémique sur la théologie de la libération réserve décidément bien des surprises. En ce qui concerne le théologien brésilien Leonardo Boff, on se souvient de la double sanction qui l'avait frappé en mars et mai 1985: 1) répréhension pour quatre thèses ecclésiologiques de son livre "Eglise, charisme et pouvoir", déclarées "insoutenables" et "telles qu'elles mettent en péril la saine doctrine de la foi"; 2) mise au silence, quelques semaines plus tard, "pour un temps convenable" (cf. DIAL D 1032).

Cette réduction au silence allait frapper profondément l'opinion catholique du Brésil. Après vingt années de régime militaire dur et une dizaine d'années de censure stricte, les catholiques comprenaient difficilement qu'au moment où le pays retrouvait les libertés civiles, il leur fallait expérimenter des mesures de censure en provenance du Vatican. C'est dans ce climat qu'il faut interpréter la demande juridique de reconsidération de la peine de silence imposée à Leonardo Boff, demande adressée par deux avocats catholiques brésiliens au tribunal de la signature apostolique à Rome (cf. DIAL D 1040).

Après de nombreux contacts avec Rome, la Conférence nationale des évêques du Brésil (CNBB) obtenait, le 5 juillet 1985, confirmation que "le cas Boff n'a rien à voir avec la théologie de la libération" car le débat entre L. Boff et la Congrégation pour la doctrine de la foi à Rome est essentiellement d'ordre ecclésiologique (théologie de l'Eglise). La précision est d'importance. Elle permet de ramener la polémique sur la théologie de la libération à ses justes proportions.

Nous donnons ci-dessous deux communiqués de la CNBB sur l'affaire Boff.

Note DIAL

Communiqué de la CNBB du 11 juillet 1985

La CNBB s'est réunie avec le cardinal Ratzinger, la première semaine de juillet, à Rome - Les trois évêques de la présidence et les cinq de la commission doctrinale de l'épiscopat se sont réunis avec cinq membres de la Congrégation pour la doctrine de la foi, le 4 juillet 1985, et ils ont été reçus en audience par le pape Jean-Paul II, avec lequel ils ont déjeûné. A Rome, la Congrégation pour la doctrine de la foi a divulgué le communiqué suivant, que nous reproduisons intégralement : "Des membres de la commission doctrinale de la conférence épiscopale du Brésil, accompagnés des membres de la présidence de la CNBB auxquels la commission doctrinale est étroitement liée, se sont rencontrés à Rome le jeudi 4 juillet 1985 avec les supérieurs de la Congrégation pour la doctrine de la foi, pour une journée entière de travail en commun. Cette réunion, prévue depuis plusieurs mois, se situe d'une part dans le cadre des lignes programmatiques décidées lors de l'assemblée tenue sous l'égide du CELAM à Bogotá, les 27 et 30 mars 1984, entre la Congrégation pour la doctrine de la foi et les commissions doctrinales des conférences épiscopales d'Amérique latine; elle se situe, d'autre part, dans la programmation plus large de la Congrégation pour la doctrine de la foi, visant à établir des relations plus fréquentes avec les commissions doctrinales des épiscopats du monde entier. La rencontre, qui s'est faite dans un climat de confiance réciproque, a permis d'approfondir les questions relatives aux devoirs et

au fonctionnement de la commission doctrinale brésilienne; et, dans ce contexte, elle a favorisé l'échange d'idées et de propositions sur les divers problèmes qui sont actuellement à l'étude dans la Congrégation pour la doctrine de la foi." Cette réunion a également contribué à clarifier les informations véhiculées, de façon insuffisante voire faussée, dans des journaux nationaux et étrangers au cours des derniers mois, concernant des aspects théologiques et pastoraux de l'Eglise au Brésil. Le Saint-Père, qui garde un bon souvenir de son voyage apostolique dans notre pays voici cinq ans, a réaffirmé avec insistance son grand espoir dans l'avenir de l'Eglise au Brésil.

### Communiqué de la CNBB du 25 juillet 1985

Conclusions du dialogue de la CNBB avec le Siège apostolique - Les conclusions de la réunion de huit évêques de la présidence et de la commission doctrinale de la CNBB à Rome, les 4 et 5 juillet dernier, ont été présentées à la presse par Mgr Ivo Lorscheiter à Aparecida, le 19 juillet 1985. Les voici:

- 1) pour le Vatican et la CNBB, le cas Boff n'a rien à voir avec la Théologie de la libération;
- 2) le second document de la Congrégation pour la doctrine de la foi, sur les aspects positifs de la Théologie de la libération (1), pourra être publié d'ici à la fin de l'année;
- 3) Boff a été soumis à "certaines restrictions", mais pas au silence absolu (2), étant donné qu'il peut exercer plusieurs activités, tout en devant soumettre ses écrits à la censure préalable;
- 4) dans ses relations avec la CNBB, le Vatican tiendra toujours plus compte du "principe de subsidiarité", en vertu duquel les problèmes n'iront à Rome qu'après épuisement de toutes les instances au plan interne de l'Eglise au Brésil. Ainsi en dispose, d'ailleurs, le nouveau Code de droit canonique;
- 5) les maisons d'édition catholiques du Brésil devront bien étudier le chapitre du Code de droit canonique sur la censure ecclésiastique des ouvrages à éditer;
- 6) la commission doctrinale de la CNBB continuera à travailler d'une façon positive et non inquisitoriale (3).

(1) Au moment de la publication, le 3 septembre 1984, de l'"Instruction sur quelques aspects de la <théologie de la libération> ", la Congrégation pour la doctrine de la foi annonçait la publication ultérieure d'une approche "positive" du problème [NdT].

(2) En vertu d'un privilège datant du Moyen-Age, l'Ordre des franciscains échappe à certaines peines canoniques. C'est à ce titre que L. Boff peut continuer d'enseigner auprès des franciscains [NdT].

(3) La composition de la commission doctrinale de l'épiscopat brésilien est représentative des divers courants et tendances qui le traversent. Allusion au rôle "inquisitorial" joué par le diocèse de Rio de Janeiro dans les polémiques actuelles [NdT].

[Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL]

---

Abonnement annuel: France 295 F - Etranger 360 F - Avion 440 F  
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL  
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441